

# "Amicale Passion Renault 5" David Vanderzwaen

RENAULT5  
RENAULT5  
RENAULT5  
RENAULT5



67 Chemin Tintin  
Le Clos Normand  
59 226 Rumegies

## RENOUVELLEMENT D'ADHESION

(Il est rappelé que les véhicules tuning et leurs dérivés ne sont pas admis)

Nom: .....  
Prénom: .....  
Date de Naissance: .. / .. / 19 ..      Tel: .....  
Adresse: .....  
Code Postal: .....      Ville: .....  
Adresse mail: .....  
Pseudo forum: .....

Je renouvelle mon adhésion et règle par chèque à l'ordre de "Amicale Passion Renault 5" la somme de:

- Membre actif ou adhérent      **25** euros  
 Conjoint adhérent      **13** euros

## MISE A JOUR DU FICHER VEHICULES (À compléter soigneusement)

Spécificité ou Carrossier	Modèle	Type Carrosserie	Type mine	N° série du type	Mise en circulation	Etat du véhicule **
Exemple	Super Campus	CI	122200	VF1122200CO123 845	10/12/1983	D

\*\* A : à restaurer      B : en restauration      C : dans son jus      D : restaurée

Réservé au trésorier		
Visa du Trésorier	Numéro d'adhérent	Carte d'adhérent

Fait à

le

Signature

**"Amicale Passion Renault 5"**

**David Vanderzwaen**

**67 Chemin Tintin**

**Le Clos Normand**

**59 226 Rumegies**

RENAULT5

RENAULT5

RENAULT5

RENAULT5



## **REGLEMENT INTERNE**

***Ce règlement sera à retourner daté et signé à l'adhésion.***

***Amicale passion Renault 5*** est une Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 déclarée auprès de la préfecture ou sous-préfecture dont dépend son siège social.

*L'Association est apolitique, non religieuse et non syndicale.*

*Les membres du Conseil d'administration, désignés par l'Assemblée générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents.*

*Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.*

*Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'Association.*

*Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.*

*Pour adhérer à l'Association il faut remplir une fiche de demande d'adhésion disponible sur le site internet de l'association. Cette fiche devra être complétée et retournée accompagnée du règlement de la cotisation annuelle et d'une photo d'identité (impérative pour l'établissement de la carte d'adhérent). Pour les mineurs de moins de seize ans, cette fiche est remplie par le représentant légal. Attention, les membres du bureau se réservent le droit de refuser une demande, sans aucun justificatif. Les nouveaux adhérents devront être agréés par le conseil d'administration à la majorité des voix ou par le Président de l'Association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le conseil d'administration.*

*La cotisation est perçue pour l'année entière dès le 1 novembre, ensuite dès le 1 mai l'adhésion est minoré de 50% soit 12,5 €*

*Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent. Ne disposent du droit de vote et ne sont éligibles que les membres actifs et à jour de leur cotisation.*

*Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :*

- ❖ Non-respect des statuts et du règlement intérieur*
- ❖ Propos désobligeants envers les autres adhérents ;*
- ❖ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;*
- ❖ Matériel détérioré ;*
- ❖ Comportement dangereux ;*
- ❖ Non paiement de la cotisation annuelle.*
- ❖ Non respect des règles d'utilisations du forum (utilisation par tierces personnes de l'accès personnel)*

## **Conseil d'administration**

*L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Ceux-ci, membres actifs de l'Association depuis douze mois au moins, à jour de cotisation, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bénévoles, sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.*

*Le conseil d'administration choisit parmi les siens un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ceux-ci sont réélus chaque année, dans les quinze jours suivant l'Assemblée ayant renouvelé les membres du conseil d'administration.*

*Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*

*Les membres du Conseil d'administration sont bénévoles. Ils pourront toutefois prétendre au remboursement sur justificatifs des frais exceptionnels qu'ils auront avancés pour le compte de l'Association.*

*Le Conseil d'administration pourra inviter à ses séances toute personne qu'il jugera utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative.*

*Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux réservés aux assemblées générales.*

## **Modification du règlement intérieur**

*Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le conseil d'administration. Ces modifications ne seront effectives qu'après adoption par la prochaine assemblée générale. Ce règlement pourra être remis à chaque adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.*

## **Règlement interne**

### **Article 1**

*Sont acceptés à l'amicale les véhicules le plus conformes à l'origine, cependant devant la difficulté d'avoir une Renault 5 totalement d'origine et dans le cas de modifications, l'acceptation fera l'objet d'une délibération des membres du bureau, en cas de partage, la voie du président est prépondérante. Il vous sera demandé une photo de votre véhicule.*

### **Article 2**

*L'amicale se réserve le droit de refuser les véhicules non conformes ou dont les modifications modifient la carte grise, ou de les accepter si le futur adhérent s'engage à le remettre en conformité avec la législation. Dans ce cas il ne pourra refuser les pièces manquantes si l'amicale peut lui en proposer.*

### **Article 3**

*Les accessoires d'époque homologués par Renault sont considérés comme pièces d'origine. Pour les autres accessoires, ceux prévus pour Renault 5 sont également acceptés, pour les autres, ils seront étudiés au cas par cas par le bureau.*

#### **Article 4**

*Dans le cadre de sorties, les véhicules devront être en règle face à la législation ( Carte grise, contrôle technique et assurance) l'amicale passion Renault 5 ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incident de quelque nature.*

#### **Article 5**

*L'Amicale est ouverte à tous, quelles que soient les préférences religieuses, politiques, sexuelles ou l'appartenance ethnique de chacun. L'amicale se réserve le droit d'exercer à l'encontre d'un adhérent affectant l'image et/ou le bon fonctionnement de l'amicale des sanctions temporaires ou définitives. En cas d'exclusion, le membre ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation.*

#### **Article 6**

*L'amicale se réserve le droit d'ajouter tout point ou article dans le cas d'une constatation d'un fait, d'un acte ou d'un événement nuisible à son image et/ou son bon fonctionnement.*

#### **Article 7**

*L'adhésion à l'amicale passion Renault 5 est valable pour un an, elle est renouvelable le 1 novembre pour une année complète.*

#### **Article 8**

*L'adhésion à l'amicale est personnelle, l'utilisation de la carte de membres ainsi que ses avantages associés sont strictement personnels.*

#### **Article 9**

*Une mention spéciale est portée pour les modifications apportées sur les organes de sécurité, il est bien sur évident que l'impossibilité de trouver certains organes de sécurité comme les ceintures de 1972, et remplacées par des modèles plus récents ne constitue pas un motif de refus d'adhésion.*

*L'adhésion ne pourra être totalement effective tant que le règlement interne à l'amicale ne nous est pas retourné signé.*

*Je prends également note que sans envoi d'une photo d'identité, ma carte de membre ne pourra être réalisée, je ne peux également bénéficier de ses avantages.*

*Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »*

**SIGNATURE**

**DATE**